

RAPPORT N° 97/4-36
au conseil municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AU PROFIT DE LA FCPE SAINT-DENIS

Le local actuellement occupé par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Saint-Denis (FCPE) situé au 4 Rue Jacob est destiné à être démoli en vue d'étendre le square existant.

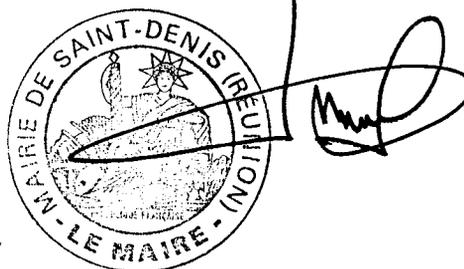
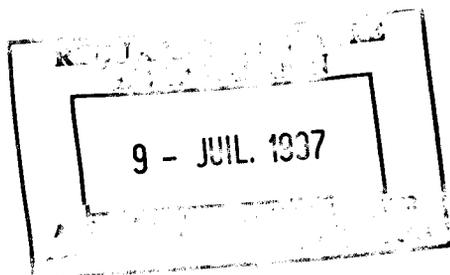
La Commune se propose de reloger l'Association dans une villa en dur sous dalle transformée en bureaux sise à la Rue du Pont Neuf sur un terrain cadastré section AS n° 511 d'une contenance de 298 m².

Je vous demande d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local aux conditions suivantes :

- durée d'occupation d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 4 200 F ;
- possibilité pour l'occupant de partager une partie du local avec la FCPE Départementale ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/4-36
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AU PROFIT DE LA FCPE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-36 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

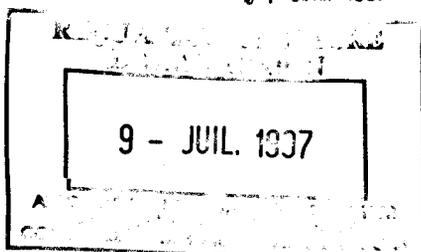
Approuve le principe de la mise à disposition par convention du local décrit au Rapport situé sur le terrain communal cadastré section AS n° 511 au profit de la FCPE selon les modalités suivantes :

- occupation à titre gratuit
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- possibilité pour l'occupant de partager le local avec la FCPE Départementale.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 1997



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

